



COMMUNIQUÉ DE PRESSE



Le 12/10/2021

MRAe Grand Est

Conseil général de l'Environnement et du Développement durable

La Mission régionale d'autorité environnementale Grand Est a signalé les dossiers suivants lors de la commission du 7 décembre 2021.

TABLE DES MATIÈRES

AVIS DÉLIBÉRÉS.....	3
Exploitation d'une installation de fabrication de stack de l'entreprise CMI Europe Environnement John Cockerill à Aspach-Michelbach (68).....	3
Projet d'exploitation d'une usine de valorisation de cartes électroniques issues d'appareils nomades (téléphones portables, ordinateurs...), de batteries lithium cobalt provenant des déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) et des scraps (déchets) de cuivre pour en extraire les métaux, de la société SANOU KOURA à Donchery (08).....	3
Renouvellement et extension d'une carrière de roche massive à Virey-sous-Bar (10) de la société Carrières de Virey.....	3
Projet de parc photovoltaïque à Rolampont (52) de la société URBASOLAR.....	4

Retrouvez l'ensemble des points de vue sur le site de la MRAe Grand Est

Contacts presse du ministère de la Transition écologique

Tél : 01 40 81 18 07

Mél : presse@ecologie.gouv.fr

Service presse du CGEDD/MRAe

Jean-Philippe Moretau

Tél : 03 72 40 84 33

Mél : jean-philippe.moretau@developpement-durable.gouv.fr

Karine Gal

Tél : 01 40 81 68 11

Mél : karine.gal@developpement-durable.gouv.fr

Bruno Hémon

Tél : 01 40 81 68 63

Mél : bruno.hemon@developpement-durable.gouv.fr

AVIS DÉLIBÉRÉS

La lutte contre le changement climatique, la réduction de la dépendance de la France au regard des matières premières et de l'énergie, l'économie circulaire et la réduction des déchets sont des orientations encouragées et développées.

La MRAe Grand Est a examiné, lors de sa commission du 7 décembre 2021, deux projets d'entreprises qui se développent dans ces domaines : le développement de la production d'hydrogène, carburant de demain pour certains transport et moyen de stockage de l'électricité, et la récupération de métaux rares.

Ces projets sont cependant générateurs d'impact au niveau local, que les dossiers doivent s'attacher à traiter et à démontrer leur pertinence environnementale.

Exploitation d'une installation de fabrication de stack de l'entreprise CMI Europe Environnement John Cockerill à Aspach-Michelbach (68)

Alors que le dossier présente une analyse proportionnée aux impacts du site sur la plupart des enjeux, la MRAe note une faiblesse méthodologique majeure en matière d'évaluation des risques sanitaires qui aboutit à la mise en évidence d'une situation sanitaire inacceptable dans certaines zones à proximité du site et nuit à la compréhension des risques réels de l'installation. Il est dommage que ce projet soit desservi par le dossier présenté, car il conduit la MRAe à recommander principalement au pétitionnaire de transmettre, avant l'enquête publique, une évaluation des risques sanitaires respectant les méthodologies reconnues.

Projet d'exploitation d'une usine de valorisation de cartes électroniques issues d'appareils nomades (téléphones portables, ordinateurs...), de batteries lithium cobalt provenant des déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) et des scraps (déchets) de cuivre pour en extraire les métaux, de la société SANOU KOURA à Donchery (08)

Au-delà du recyclage expert de matériaux rares qu'il permet, le projet présente également l'intérêt de réduire les prélèvements de ressources naturelles, matériaux et terres rares, dont l'extraction engendre des conséquences environnementales et sanitaires néfastes, et participe ainsi à la réduction de la dépendance à ceux-ci. Le projet permet également de limiter les exportations de déchets dangereux. La MRAe souligne la bonne qualité technique et pédagogique des documents présentés au regard de la complexité du dossier.

Le dossier ne présente toutefois pas suffisamment l'intérêt environnemental du projet (réduction des gaz à effet de serre, bilan énergétique comparatif, réduction des déchets). Compte tenu du caractère innovant du projet, son impact potentiel au niveau local nécessite également un suivi renforcé et partagé.

Renouvellement et extension d'une carrière de roche massive à Virey-sous-Bar (10) de la société Carrières de Virey

Le projet est le renouvellement de l'autorisation d'exploiter une carrière de roche calcaire massive jusqu'en 2049 sur le territoire de la commune de Virey-sous-Bar, dans l'Aube, ainsi que l'extension de cette autorisation sur des parcelles adjacentes pour une surface d'extraction supplémentaire d'environ 10 ha actuellement occupés par des cultures céréalières intensives. L'exploitation prévoit un rythme annuel moyen d'extraction de 250 000 tonnes pouvant être porté exceptionnellement à 500 000 tonnes, la zone de chalandise se situe dans un rayon maximal de 80 km autour du site d'extraction et la livraison se fera exclusivement par camions, le trafic engendré représente ainsi plus de 15 000 camions par an. A l'issue de la phase d'exploitation de la carrière, 2,9 millions de m³ de roches auront été extraits et le vide ainsi créé sera partiellement comblé par 750 000 m³ de déchets inertes, ainsi que par environ 900 000 m³ de stériles issus du site.

L'Ae relève que le dossier prévoit la régularisation d'un pompage dans la nappe souterraine (prélèvement de 40 000 m³/an) qui fonctionne sans autorisation depuis plus de 20 ans. Ce pompage permet notamment l'arrosage des pistes pour limiter l'émission de poussières et le lavage des matériaux, les eaux de lavage sont intégralement recyclées, ce qui nécessite l'utilisation d'un produit floculant à base d'acrylamides (l'acrylamide est un composé organique biodégradable et potentiellement cancérigène).

Les principales recommandations à l'exploitant portent sur la justification de la taille du projet et de sa durée, la compatibilité de son projet avec la stratégie du SRADDET Grand Est de réduction de l'exploitation des ressources naturelles et d'encouragement du recyclage, le bilan des émissions de gaz à effet de serre du

projet incluant l'expédition des matériaux et des mesures qu'il devra présenter quant à leur compensation locale.

L'Ae recommande également au préfet d'adapter la durée longue d'exploitation de la carrière demandée de 25 ans à la démonstration de l'exploitant de la cohérence entre son offre en matériaux calcaires et la demande locale et au besoin, de réduire cette durée, de n'autoriser le forage qu'après la production d'un complément à l'étude d'impact, d'autoriser uniquement en remblaiement les déchets inertes issus de chantiers identifiés au préalable et dont les matériaux respectent les normes sans aucun dépassement et d'ajouter la recherche de traces de résidus d'acrylamide aux paramètres déjà surveillés actuellement et de préciser les seuils acceptables.

Projet de parc photovoltaïque à Rolampont (52) de la société URBASOLAR

Le projet consiste en la construction d'une centrale photovoltaïque au sol d'environ 9 MWc¹ à Rolampont (52), pour une durée d'exploitation de 30 ans. La production annuelle d'électricité est estimée à 10,8 GWh, ce qui correspond d'après le dossier à la consommation électrique annuelle de 2 035 ménages² (1 630 selon l'Ae³).

Le site de 15 ha comprend, sur environ 10 ha, une ancienne carrière de calcaire dont seulement un tiers a été exploité (3 ha). La majorité du reste de la surface (8 ha) correspond à une pelouse calcicole sèche, habitat d'intérêt communautaire qui présente un très grand intérêt pour la biodiversité. Au-delà de la clarification de la situation administrative du site et des responsabilités respectives du propriétaire du terrain et du pétitionnaire en matière de gestion, de surveillance et d'entretien du site, et lors du démantèlement de la centrale en vue de sa remise en état, la MRAe a principalement formulé des recommandations sur l'analyse des alternatives de choix de site, sur la présentation des bilans énergétiques et d'émissions de gaz à effet de serre, sur les compensations environnementales proposées par le pétitionnaire, et sur les impacts du projet sur les eaux souterraines

Retrouvez l'ensemble des points de vue sur le site de la MRAe Grand Est

<http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/les-points-de-vue-de-la-mrae-grand-est-r456.html>

A propos de la mission régionale d'Autorité environnementale Grand Est

La MRAe Grand Est délibère régulièrement pour émettre les avis et les décisions sur la prise en compte de l'environnement dans les plans, programmes, schémas, documents d'urbanismes et quelques projets, en application des codes de l'environnement et de l'urbanisme.

Les dossiers sont déposés à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) de la région Grand Est qui assure l'instruction administrative, sous l'autorité fonctionnelle du président de la MRAe Grand Est.

À la date du 10 décembre 2021 et depuis son installation mi-2016, 458 avis et 1417 décisions ont été publiés pour les plans et programmes et 415 avis projets ont été publiés (depuis le 1er janvier 2021 : 279 décisions, 65 avis pour les plans programmes et 102 avis projets).

¹ Le watt-crête (Wc) est une unité de puissance maximale d'une installation. Dans le cas d'une centrale photovoltaïque, l'unité est utilisée pour exprimer la puissance maximale théorique pouvant être délivrée dans des conditions d'ensoleillement optimales.

² Ratio calculé par le pétitionnaire sur la base de données nationales de la Commission de régulation de l'énergie (CRE) 2018, soit 4 100 kWh par foyer en moyenne.

³ Estimation calculée sur la base d'une consommation annuelle de 6,6 MWh/an pour un ménage de la région Grand Est (au regard des données du SRADDET sur la consommation électrique du secteur résidentiel du Grand Est de 16 448 GWh en 2016 et de l'INSEE sur le nombre de foyers en 2017 de 2 471 309 en Grand Est.